



TRANSMIS LE 4/18/2023
REÇU LE 4/18/2023
AFFICHÉ LE 4/18/2023
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 5/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 5/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION N° 30

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/SÉCURITÉ : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS NOMADES – AVENANT N°1.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI-LOYALE

Sophie FERREIRA : Étienne LE BÉCHEC.

Marion WERNER : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Claire LE BERRE : Marie-Christine CAVECCHI

Rachel SABATIER GIRAULT : Frédéric LÉPRON

Bruno DE CARLI : Franck GAILLARD

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 DELIBERATION N°30

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/SÉCURITÉ : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS NOMADES – AVENANT N°1.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants, L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

VU la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

VU la délibération n° BC/2022/05 du bureau communautaire de la CA Val Parisis du 1er février 2022 approuvant les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,

VU la délibération n° 28 du conseil municipal du 10 février 2022 relative au renouvellement du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades,

VU la délibération n° BC/2023/21 du bureau communautaire de la CA Val Parisis du 13 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-4-3 du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager avec ses communes membres,

CONSIDÉRANT que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées dans l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a décidé en 2018 de mettre à la disposition de ses Communes membres des équipements de vidéoprotection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique,

CONSIDÉRANT que cette mutualisation a été renouvelée le 13 avril 2022,

CONSIDÉRANT que l'évolution des besoins constatés par les parties justifie une modification des critères d'attribution du nombre d'équipements mis à disposition, une augmentation de ces derniers visant à atteindre le déploiement d'une centaine de caméras sur 2 ans, ainsi qu'une modification des modalités de remboursement du service proposé par la Communauté d'agglomération.

CONSIDÉRANT que chaque commune se verra ainsi attribuer un nombre limité de caméras nomades,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Service Intercommunalité

Question n°30 du CM en date du 22/06/2023
Note de Synthèse – P2/2

CONSIDÉRANT que pour chaque demande relative aux caméras initialement attribuées la participation financière due par chaque Commune à la CAVP est déterminée par un coût forfaitaire TTC de 1 000€ pour la pose d'un équipement ; le même montant s'applique pour le déplacement de l'équipement.

CONSIDÉRANT que les communes pourront faire des demandes de caméras supplémentaires. La participation financière demandée à la Commune sera alors d'un coût forfaitaire TTC de 10 000€ pour la pose d'une caméra supplémentaire, puis de 1 000€ pour le déplacement de l'équipement.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant modificatif au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection existant,

CONSIDÉRANT l'avenant modificatif n°1 ci-annexé,

APRES l'avis de la Commission « Finances /Administration Générale/Santé/Intercommunalité » en date du 8 juin 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, le Conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, par la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal à signer ledit avenant avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes susmentionnées, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-De-France



A LA MAJORITÉ des votants

Pour : 36 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Nadine Denise
le 5 juillet 2023



Acte à classer**DEL22062023Q30**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-04T17-15-59.00 (MI246155529)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230622-DEL22062023Q30-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : INTERCOMMUNALITÉ/SÉCURITÉ : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOPROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS NOMADES - AVENANT N.1.

Date de décision : 22/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 30 - SÉCURITÉ- INTERCO - Avenant n1 règlement caméras nomades de 2022.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

30PJ - Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
Avenant Reglement Ca...

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/07/23 à 17:15

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/07/23 à 17:15

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/07/23 à 17:25

